

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 21h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

Etaient présents : M. CERCEAU Jean-Marc, Mme GUYOU Madeleine. HUNDERTMARKT Rémi, Mme DELGADO Lisa, Adjoints, Mme GHISLANDI Aurélie, M. LANCEY Pierre, Mme TRANI Hélène, Mme CHASSIGNEUX Sarah, Mme ROCHE Julia, M. GILLES Kévin, M. RIQUET Thomas, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme CHALUT-NATAL Clothilde donne pouvoir à Mme GUYOU Madeleine
M. MICHEL Ghislain donne pouvoir à Mme TRANI Hélène
M. RICHARD Fabrice donne pouvoir à Mme RISCO Sonia

Secrétaire de séance : M. GILLES Kévin

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 29 avril 2026.
- 2/ Convention de participation à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances avec la commune d'Ury.
- 3/ Fonds d'Equipement Rural (FER) : demande de subvention auprès du Département.
- 4/ Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- 5/ Acquisition de parcelles cadastrées AH 315 et E 171.
- 6/ Affaires et informations diverses.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 29 avril 2026

2/ Convention de participation à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances avec la commune d'Ury.

La commune de Recloses souhaite soutenir financièrement l'accès des enfants résidant sur sa commune à l'accueil de loisirs géré par la commune d'Ury.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de participation financière de la commune de Recloses pour les enfants de sa commune inscrits à l'accueil de loisirs d'Ury.

Vu le code général des collectivités,

Considérant le projet de convention,

Il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver la convention annexée,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires avec la commune d'Ury.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **APPROUVE** la convention annexée, et **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de participation à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires avec la commune d'Ury.

3/ Fonds d'Equipement Rural (FER) : demande de subvention auprès du Département

Madame la Maire EXPOSE qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de rénovation, d'isolation et réfection des toitures concernant la cabane située sur le terrain AH 74.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 32 000 € HT.

Madame la Maire demande à son Conseil Municipal la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux.

Plan de financement :

- Coût des travaux : 32 000 € HT
- Subvention FER (50% plafonné à 100 000€) : 16 000 € HT
- Charge à la Commune : 16 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) (50 % plafonné à 100 000€) au Conseil Départemental,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4/ Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS (ouvrages de transport et de distribution du réseau),

Considérant la population de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum c'est-à-dire 245 €,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

5/ Acquisition de parcelles cadastrées AH 315 et E 171

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1211-2 et R.4111-1 ;

Vu le plan cadastral et les références des parcelles concernées,

Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines en date du 12 mai 2026 de 600 € ;

Vu l'accord donné par M. BONNETBLANC Jean Marie en date du 8 juin 2026 sur un montant de 450 € ;

Considérant l'intérêt communal de procéder à l'acquisition desdites parcelles qui permettra d'une part de sécuriser le chemin communal, et d'autre part de constituer une réserve foncière utile pour d'éventuels échanges ou aménagements futurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées AH 315 et E 171 d'une superficie totale de 1 770 m², situées sur Recloses, appartenant à M. BONNETBLANC Jean Marie d'un montant de 450 €.

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette acquisition.

6/ Affaires et informations diverses

1/ Transfert au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau des pouvoirs de police spéciale

Le Conseil municipal a été informé de la nécessité de renouveler, pour la durée du mandat, la délégation du pouvoir de police spéciale que l'Agglomération restitue aux communes dans le cadre de plusieurs compétences transférées : la publicité extérieure, l'accueil des gens du voyage et l'habitat. En effet, bien que ces compétences relèvent de la Communauté d'agglomération, celle-ci ne dispose pas de moyens opérationnels suffisants pour exercer les pouvoirs de police afférents, notamment en l'absence de police municipale. La commune demeure donc responsable de la régulation de l'affichage et de la publicité extérieure (y compris l'interdiction des panneaux artisanaux ou commerciaux hors période de travaux), de l'application des règles relatives à l'accueil des gens du voyage, ainsi que des mesures de sécurité et de salubrité des immeubles et de la lutte contre l'habitat indigne. Le Conseil municipal approuve la reprise de ces pouvoirs de police spéciale et autorise Madame la Maire à signer les actes correspondants.

2/ Travaux d'enfouissement et restructuration du réseau électrique de Haute Tension (HTA) sur toute la commune

Le Conseil municipal a été informé de l'avancement des échanges avec Enedis concernant les travaux d'enfouissement des réseaux HTA. Les premiers travaux débiteront rue du Clos à la Fourrée, en cohérence avec la réfection de la voirie prévue cet été. Cette opération fait suite aux incidents survenus l'an dernier, liés à la chute d'arbres sur les lignes haute tension, et s'inscrit dans la volonté d'Enedis de sécuriser ses infrastructures face aux aléas climatiques. La commune a dû intervenir pour obtenir un calendrier clair, après une année sans nouvelles, et les devis nécessaires ont été transmis. Enedis financera l'enfouissement de la haute tension, mais l'ensemble des réseaux ne pourra pas être enterré, notamment en raison de l'absence de coordination entre les opérateurs télécoms et les contraintes techniques liées à l'éclairage public. Les travaux devraient s'étaler sur environ un an et demi, nécessitant une information régulière de la population. Le Conseil prend acte de ces éléments et valide la poursuite du projet avec Enedis.

3/ Secrétariat de Mairie

Le Conseil municipal a été informé de l'organisation du service durant les congés de la secrétaire de mairie, prévus du 12 juillet au 3 août. Afin d'assurer la continuité des missions, Mme Isabelle Berthelot, assurera le remplacement les mercredis après-midi de 15h à 17h ainsi que les samedis matin de 9h à 12h, afin de garantir la présence indispensable en mairie durant cette période. Le Conseil prend acte de cette organisation.

4/ Gestion canicule

Le Conseil municipal a été informé des actions menées durant l'épisode de canicule. Une distribution de brumisateurs a été organisée auprès des habitants vulnérables et relayée via les outils de communication municipaux. Par ailleurs, la salle polyvalente, équipée d'un système de climatisation, pourra être ouverte aux habitants en cas de besoin afin de leur offrir un espace frais et sécurisé durant les fortes chaleurs si la vigilance rouge est de nouveau activée. Le Conseil prend acte de ces dispositions.

5/ Référent défense

Le Conseil municipal a entendu la présentation du rôle de référent défense, chargé d'assurer le lien entre la commune et les différentes autorités civiles et militaires, notamment en matière de gestion de crise (catastrophes naturelles, incendies, évacuations, sécurité des habitants). À ce titre, la commune doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Bien qu'un premier travail ait été initié lors du précédent mandat, les documents n'ont pas été finalisés. Le référent défense (Mme Sarah CHASSIGNEUX) aura pour mission d'identifier les personnes ressources, les lieux de mise à l'abri, les moyens disponibles en cas d'urgence, ainsi que les procédures de coordination avec les services de l'État. Le Conseil a également été informé des évolutions du nouveau Service National Universel, actuellement en phase d'expérimentation. Celui-ci comprend un mois de formation à caractère militaire suivi de neuf mois d'engagement dans une unité, quel que soit le domaine (logistique, cuisine, informatique, unités de terrain). Les jeunes conservent leurs droits en cas d'inscription dans l'enseignement supérieur. La commune pourra, si elle le souhaite, organiser des actions de sensibilisation ou des interventions auprès des jeunes, notamment autour des cérémonies commémoratives et du devoir de mémoire. Le Conseil prend acte de ces informations.

6/ 30^{ème} anniversaire du RPI

Le Conseil municipal a été informé de la préparation d'un événement commun entre les deux écoles du RPI, envisagé pour le début du mois d'octobre, afin de laisser aux équipes pédagogiques le temps d'organiser la rentrée. L'objectif est de valoriser le lien entre les deux communes en proposant un événement symbolique entre les écoles. Un rendez-vous a été fixé avec les directrices, dès les premiers jours des vacances scolaires, afin d'identifier les actions pouvant être mises en place dans les classes pour alimenter cet événement.

7/ Bar éphémère

Le conseil municipal a fait un point sur l'organisation du bar éphémère. Les échanges ont porté sur l'élaboration et la finalisation du planning des bénévoles, ainsi que sur la préparation logistique, notamment les commandes de matériel et de consommables, et la mise en place du bar avant son ouverture. Il a également été rappelé qu'une inauguration officielle du nouveau bar sera organisée afin de marquer son ouverture et de remercier l'ensemble des bénévoles et des personnes ayant contribué à la réalisation du projet.

La séance a été levée à 00H06.

La Maire,
Sonia RISCO

